



Compte-rendu du conseil municipal Du jeudi 18 JUIN 2026

M. le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 30

ELUS :	Présents	Absents	Excusés	Observations	Procurations à :
ADAM Laurence	X				
CORDIER Léandre	X				
DARDAINE Agnès			X		Éric VARNEROT
DEMOULIN Robert	X				
DEVANTOY Aude		X			
GIRARD Charline	X				
GROSVERNIER Aline	X				
JACQUEMIN Roland	X				
JEANPERRIN Hervé			X		Carine MOUHOT
JUSRET Jean	X				
MOUHOT Carine	X				
PHILIPPE Benjamin	X				
TORTEROTOT Marie-Claude	X				
VARNEROT Éric	X				
VINEZ Christian	X				

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de présents : 12

Nombre de voix délibératives : 14

1. Désignation du secrétaire de séance (délibération N°52/2026) :

M. Robert DEMOULIN a été désigné secrétaire de séance.

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre



2. Approbation des comptes-rendus du 21 Mai 2026 et du 5 Juin 2026 (délibération N°53/2026) :

Monsieur le Maire rappelle les différents points abordés lors des conseils municipaux du 21 Mai 2026 et du 5 Juin 2026.

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre

3. Adhésion au service des gardes champêtres du Grand Belfort (délibération 54/2026) :

Vu les délibérations du conseil communautaire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération des 12 octobre 2017, 22 février 2018 et 15 Octobre 2020 créant et organisant le service des gardes champêtres du Grand Belfort communauté de commune d'Agglomération.

Les gardes champêtres sont un service du Grand Belfort Communauté d'Agglomération constitué de 12 agents qui exercent une mission de police générale et des missions spéciales pour le compte des collectivités qui font le choix d'adhérer à ce service moyennant cotisation.

Le service est mutualisé entre toutes les communes adhérentes sur le fondement du temps partagé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :

-D'adhérer au service des gardes champêtres du Grand Belfort Communauté d'Agglomération du 1^{er} Juin 2026 jusqu'au 31 Décembre 2026

-De signer la convention à venir.

Résultat du vote : 12 pour, 0 abstention, 2 contre

Explication : pour tout animal ne plus appeler les POMPIERS. En 1^{er} appeler les gardes champêtres par l'intermédiaire de M. le Maire ou des Adjoint

4. Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour des recettes issues des ventes de bois (délibération 55/2026) :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,



Considérant que la commune de Vézelois est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions, Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre



5. Création d'un chemin empierré (chemin des Saints-Prés) (délibération N°56/2026) :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune va procéder à la création d'un chemin empierré rue des Saints Prés.

Monsieur le Maire propose plusieurs devis pour effectuer les travaux.

Le devis qui pourrait être retenu pour ces travaux est celui de la SARL GH pour un montant de 3 150 € HT soit 3780 € TTC.

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière auprès du GRAND BELFORT dans le cadre « des fonds d'aide aux communes ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

-Décide de :

Retenir le devis de la SARL GH pour un montant de 3 150 € HT soit 3780 € TTC.

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès du GRAND BELFORT dans le cadre « des fonds d'aide aux communes » pour procéder à la création d'un chemin empierré rue des Saints Prés.

- Approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit comme suit :

Dépenses		Recettes	
Montant HT	Détail	Montant H. T	Taux
3 150.00 €	Grand Belfort	1575.00€	50%
3 150.00 €	Apport commune	1 575.00€	50%

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents y afférent.

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre



6. Echange de terrain B513 et B514 (délibération N°57/2026) :

VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Exposé de la situation :

Monsieur le Maire explique que l'échange de ces deux parcelles permettra :

-A Madame ROUSSELLE Aurore et Monsieur LORAIN Guillaume d'acquérir la parcelle attenante à leur propriété ;

-Et pour la commune de Vézelois d'agrandir la surface de terrain par rapport à la parcelle 515.

Ainsi, M le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle B 514 d'une contenance de 6a60ca dont les propriétaires sont Madame ROUSSELLE Aurore et Monsieur LORAIN Guillaume et de céder la parcelle B 513 d'une contenance de 6a 60ca, à Madame ROUSSELLE Aurore et Monsieur LORAIN Guillaume.



Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle B 514 d'une contenance de 6a60ca dont les propriétaires sont madame ROUSSELLE Aurore et monsieur LORAIN Guillaume et de céder la parcelle B 513 d'une contenance de 6a 60ca, à madame ROUSSELLE Aurore et monsieur LORAIN Guillaume.

CONSIDERANT que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition de la parcelle B 514 d'une contenance de 6a 60ca et à la cession la parcelle B 513 d'une contenance de 6a60ca,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte l'acquisition de la parcelle B 514 d'une contenance de 6a60ca et à la cession la parcelle B 513 d'une contenance de 6a60ca ;
- précise que cet échange se fera à l'euro symbolique pour chaque parcelle sans soulte ;
- autorise Monsieur le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative
- autorise Monsieur Robert DEMOULIN, quatrième adjoint à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

Résultat du vote : 14 pour, 0 abstention, 0 contre



7. Passage de l'éclairage public en LED :

Rue des Vergers, faire un passage piéton et mettre un éclairage accès rue de Danjoutin.

8. Commission jeunes :

Explication de Mme ADAM Laurence
Une première réunion a été faite orientée plus vers les loisirs.

9. Point sur les travaux :

- Boulangerie : ouverture probable mi-septembre si tout va bien ;
- Boucher les trous rue des Chenevières ;
- Réfection du terrain de pétanque ;
- Refaire le regard Rue de Meroux en face de chez M. Le Maire.

10. Questions diverses :

Participation citoyenne : nouvelle liste
SELF-DEFENSE : la clé a été récupérée et plus d'accès à la SMA

La séance est levée à 21H40